

# DÉCISION DU MAIRE

**Police Municipale**  
**Mylène DESTROY**  
**Décision n° DEC\_2024\_111**

**Objet : Convention pour l'utilisation du stand de tir du Coudray-Montceaux**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'obligation d'une formation minimale d'au moins deux séances d'entraînement de tir par an encadrées par les services de l'État,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention portant sur l'utilisation par les agents de la Police municipale du stand de tir avec l'association « Cercle de Tir du Coudray-Montceaux (C.T.C.M) », sise Foyer Eugène Massilon - Avenue Charles De Gaulle au COUDRAY-MONTCEAUX (91108), représentée par son Vice-Président, Monsieur Fabrice DIMITRIJEVIC,

**Article 2 :** La mise à disposition du stand de tir sera facturée 2 250,00 € HT pour dix agents.

**Article 3 :** La présente convention est conclue du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Elle sera renouvelable annuellement par reconduction expresse et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense figurent au budget de l'exercice 2024. La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240906-DEC\_2024\_111-AU